

Notice explicative adéquate conformément à l'article VII.74 Du Code de droit économique

Votre banque fait un maximum pour que ce document donne un bon reflet des principales types de crédit. En cas de contradictions, c'est toutefois le contrat de crédit qui prime.

Français

Prêteur	S.A. CENTRALE KREDIETVERLENING Mannebeekstraat 33 8790 Waregem Tel. 056/629281 - Fax 056/611079 – email : lombard@ckv.be
Type de crédit	Crédit à consommation à durée déterminée – Crédit de Confort du type Lombard
Principales caractéristiques	Vous payez annuellement des intérêts débiteurs variable calculés sur le capital emprunté. A l'échéance finale vous remboursez le capital emprunté sans qu'une indemnité de emploi est due.
Durée	Ouverture de crédit garantie par un gage des titres : durée indéterminée Crédit confort avec durée déterminée (1-5 ans)
Possibilité de remboursement anticipé	Les emprunteurs peuvent à tout moment rembourser tout ou partie du montant emprunté de manière anticipée. Les emprunteurs sont tenus d'aviser le prêteur par envoi recommandé, au moins dix (10) jours avant le remboursement, de leur intention d'effectuer un remboursement anticipé. En cas de remboursement anticipé volontaire total ou partiel, les emprunteurs sont redevables, une indemnité de 500 EUR. Si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat convenue est supérieur à un an, cette indemnité ne peut dépasser 1 p.c. de la partie remboursée en capital faisant l'objet du remboursement anticipé. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut dépasser 0,5 p.c. de la partie remboursée en capital faisant l'objet du

	<p>remboursement anticipé.</p> <p>Dès la réception du courrier par lequel ils lui manifestent leur intention d'effectuer un remboursement anticipé, le prêteur communique sans délai aux emprunteurs, sur un support durable, les informations dont ils ont besoin pour envisager cette possibilité.</p> <p>Cette communication reprend notamment le calcul de l'indemnité.</p> <p>Aucune indemnité n'est due en cas de remboursement intégral à l'échéance finale.</p>
Coûts éventuels	Pas de coûts
Exemples typiques de ce type de crédit	<ul style="list-style-type: none"> - Des clients de gestion d'actifs ou des clients avec une grande portefeuille de titres qui souhaitent faire un investissement sans réaliser leur portefeuille de titres et sans affecter leurs biens immobiliers pour combler un problème de financement temporaire ; - ...
Conséquences en cas d'un défaut de paiement	<p>Sont dus en cas de simple retard de paiement, qui n'entraîne ni la résolution du contrat, ni la déchéance du terme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais convenus de lettres de rappel et de mise en demeure, à concurrence d'un envoi par mois. Ces frais se composent d'un montant forfaitaire maximum de 7,50 euros augmenté des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi. - des intérêts de retard calculés au taux débiteur sur le solde restant dû sont comptés sans mise en demeure préalable à partir de l'échéance jusqu'au jour du paiement. Ce taux débiteur peut être majoré d'un coefficient de 10% sur base annuelle, à condition que le prêteur porte cette majoration à la connaissance des emprunteurs par envoi recommandé dans un délai de trois (3) mois à compter de cette échéance. <p>Sont aussi dus en cas de résiliation du contrat de crédit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le solde restant dû ; - le total des frais échus mais non payés du crédit ; - les intérêts de retard convenus, calculés sur le solde restant dû ;

	<p>- une somme correspondant à 5% du solde restant dû</p> <p>Les frais d'une procédure judiciaire seront également à charge du consommateur en défaut de paiement.</p>
<p>Aides au niveau du financement et/ou de la garantie aux entreprises</p>	<p>Les différents pouvoirs publics en Belgique offrent des aides au niveau du financement et/ou de la garantie aux entreprises.</p> <p>Pour un condensé des mesures européennes, fédérales et régionales et des liens vers d'autres sources d'informations plus détaillées nous vous conseillons de visiter le site web :</p> <p>http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques</p>
<p>Service de Médiation compétent</p>	<p>Si vous avez fait appel au service clientèle de votre banque ou de votre établissement de crédit mais que vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers (Ombudsfin) Celui-ci traite toutes les plaintes relatives aux crédits en cours.</p> <p>1° ligne: klachten@ckv.be – Dhr. Deruytter – Mannebeekstraat 33 te 8790 Waregem</p> <p>2° ligne: ombudsman@ombudsfin.be - North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n° 8 bte.2, 1000 Bruxelles</p>